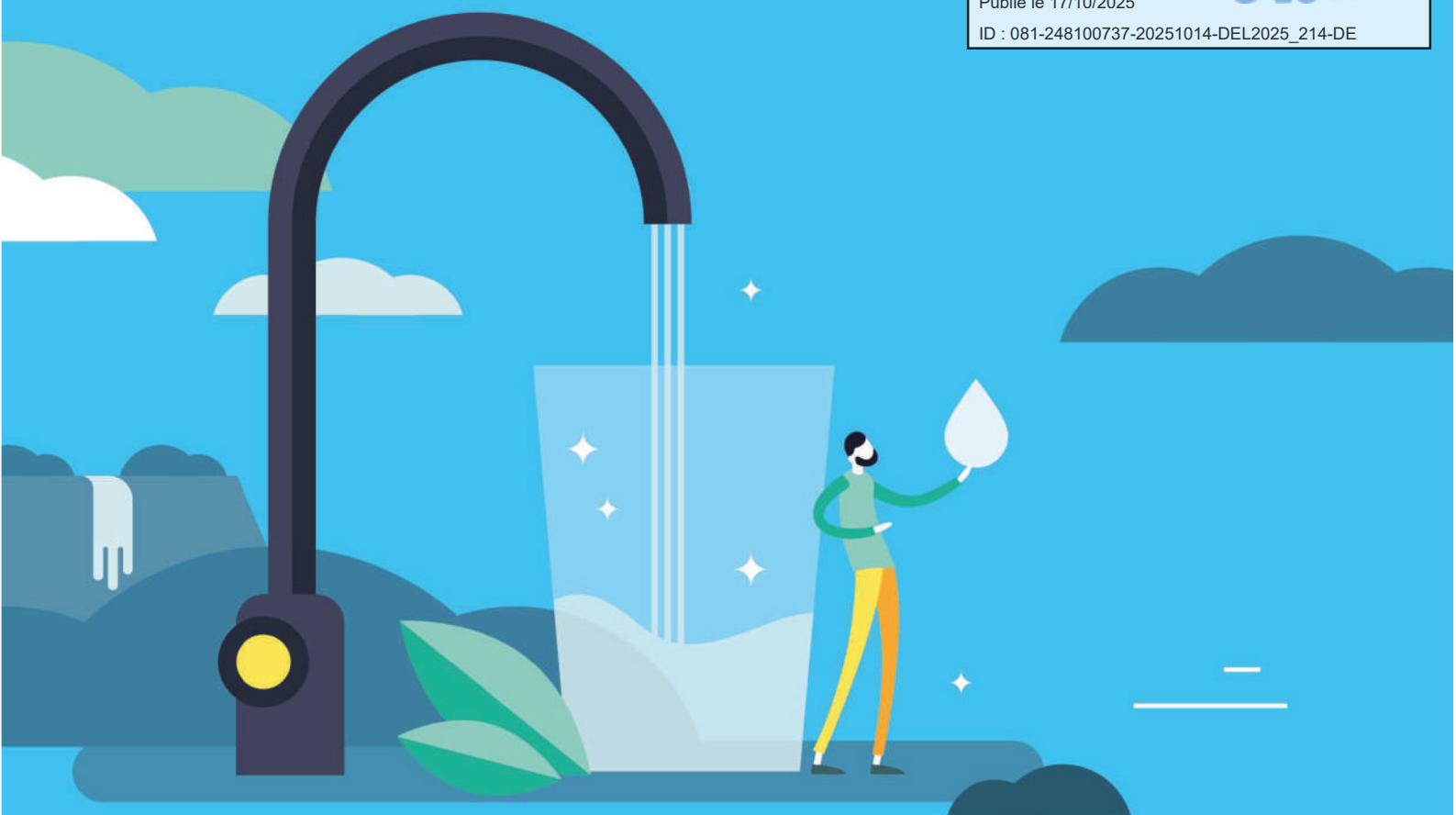




RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE

2024



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGEOIS

INTRODUCTION

La compétence eau potable est exercée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois depuis le 01/01/2020, par conséquent, les données sur les exercices antérieurs à 2020 ne peuvent être présentées.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs, une icône est associée à chacune des compétences d'un service d'eau potable :



PRODUCTION :

La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le traitement et le pompage en sortie d'usine jusqu'aux compteurs de mise en distribution et/ou de vente en gros. Cette mission peut inclure une mission de transfert.



TRANSFERT :

La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production (ou à défaut, depuis la sortie du prélèvement) jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.



DISTRIBUTION:

La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.



Table des matières

1. Caractérisation technique du service	5
1.1. Présentation du territoire desservi	5
1.2. Mode de gestion du service	6
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)	6
1.4. Nombre d'abonnés	6
1.5. Eaux brutes	7
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.5.2. Achats d'eaux brutes	8
1.6. Eaux traitées	9
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024	9
1.6.2. Production	9
1.6.3. Achats d'eaux traitées	10
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.5. Autres volumes	11
1.6.6. Volume consommé autorisé	11
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	11
2. Tarification de l'eau et recettes du service	13
2.1. Modalités de tarification	13
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	15
2.3. Recettes	17
3. Indicateurs de performance	19
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	19
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	20
3.3. Indicateurs de performance du réseau	21
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	21
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	22
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	23
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	24
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	24
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	26
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	26
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	27
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	28
3.9. Taux de réclamations (P155.1)	28
4. Financement des investissements	30
4.1. Branchements en plomb	30
4.2. Montants financiers	30
4.3. État de la dette du service	30
4.4. Amortissements	30
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	31
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	31
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	33
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	33
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	33
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	35



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 081-248100737-20251014-DEL2025_214-DE



1.

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau

☐

communal

☒

intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

Oui

Non

Production

☒☐

Protection de l'ouvrage de
prélèvement

☒☐

Traitement

☒☐

Transfert

☒☐

Stockage

☒☐

Distribution

☒☐

- Territoire desservi : Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois, Saint-Juéry
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un règlement de service
☒ Oui, date d'approbation: 14 décembre 2022 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation : Mars 2007 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **65 275 habitants** au 31/12/2024 (62 815 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **36 739 abonnés** au 31/12/2024 (36 431 au 31/12/2023).

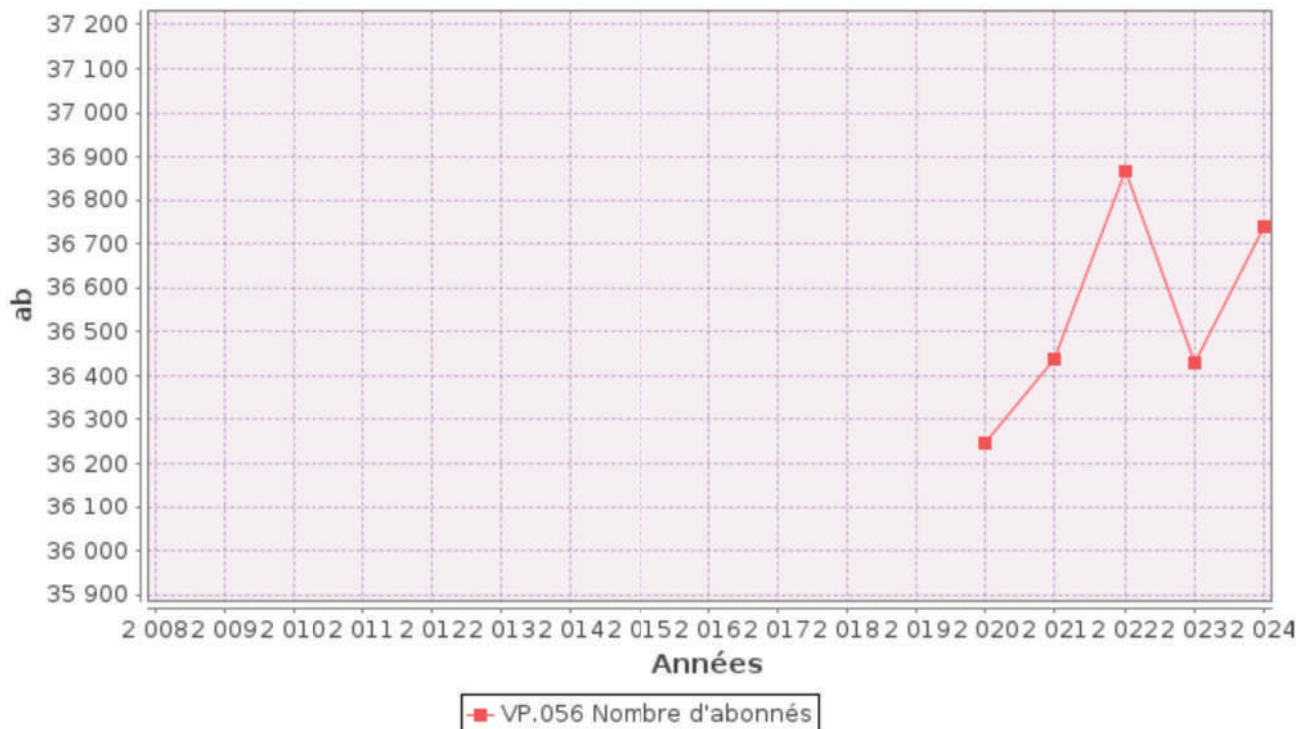
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Albi	28 835	29 068	33	29 101	0,8%
Arthès	1 344	1 350	2	1 352	0,6%
Lescure d'Albigeois	2 371	2 388	2	2 390	0,8%
Saint-Juéry	3 881	3 889	7	3 896	0,4%
Total	36 431	36 695	44	36 739	0,8%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **73,11 abonnés/km** au 31/12/2024 (72,56 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,78 habitants/abonné** au 31/12/2024 (1,72 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **90,93 m³/abonné** au 31/12/2024 (90,47 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

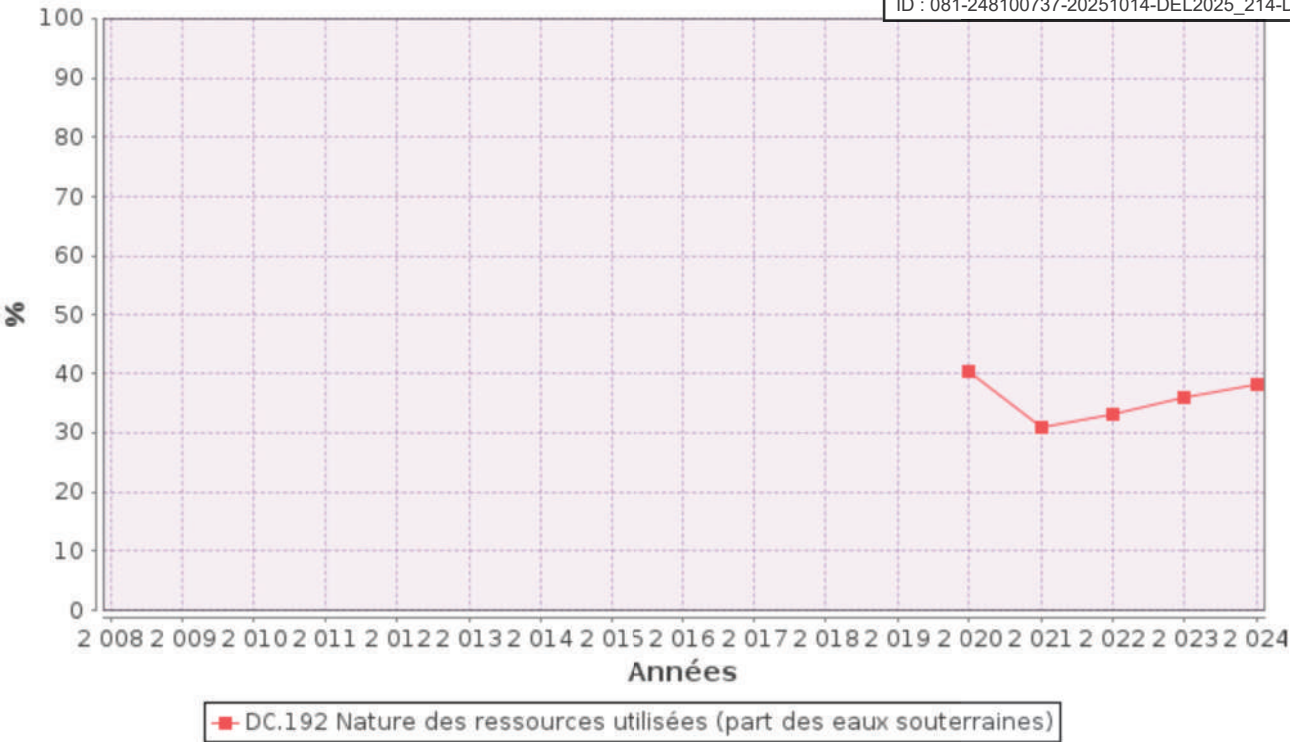


Le service public d'eau potable prélève **4 300 487 m³** pour l'exercice 2024 (4 520 212 m³ pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Puits 2 Albi Sabanel	-	-	0	0	-
Puits 3 Albi Sabanel	-	-	1 626 888	1 634 347	0,5%
Prise de la Gaougne	-	-	2 893 324	2 666 140	-7,8%
Cantepau - Puits filtrant	-	-	0	0	-
Puits 1 Sabanel	-	-	0	0	-
Total	-	-	4 520 212	4 300 487	-4,9%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **38%**.



1.5.2. Achats d’eaux brutes

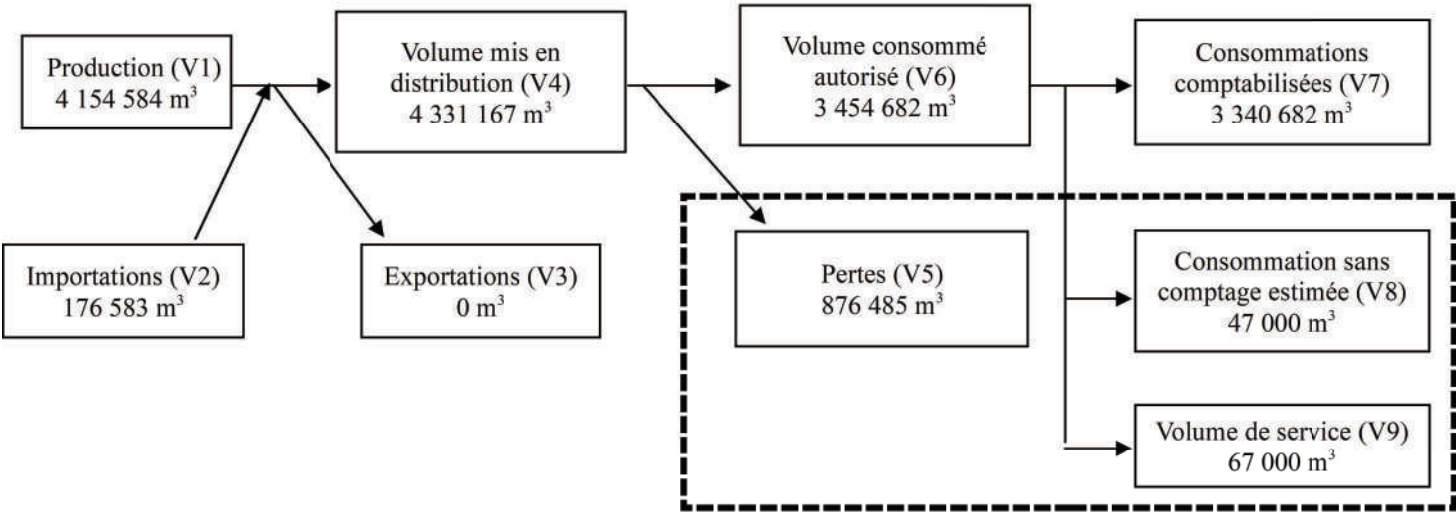


Si le service achète des eaux brutes qu’il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Observations
Total	0	0	—

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production

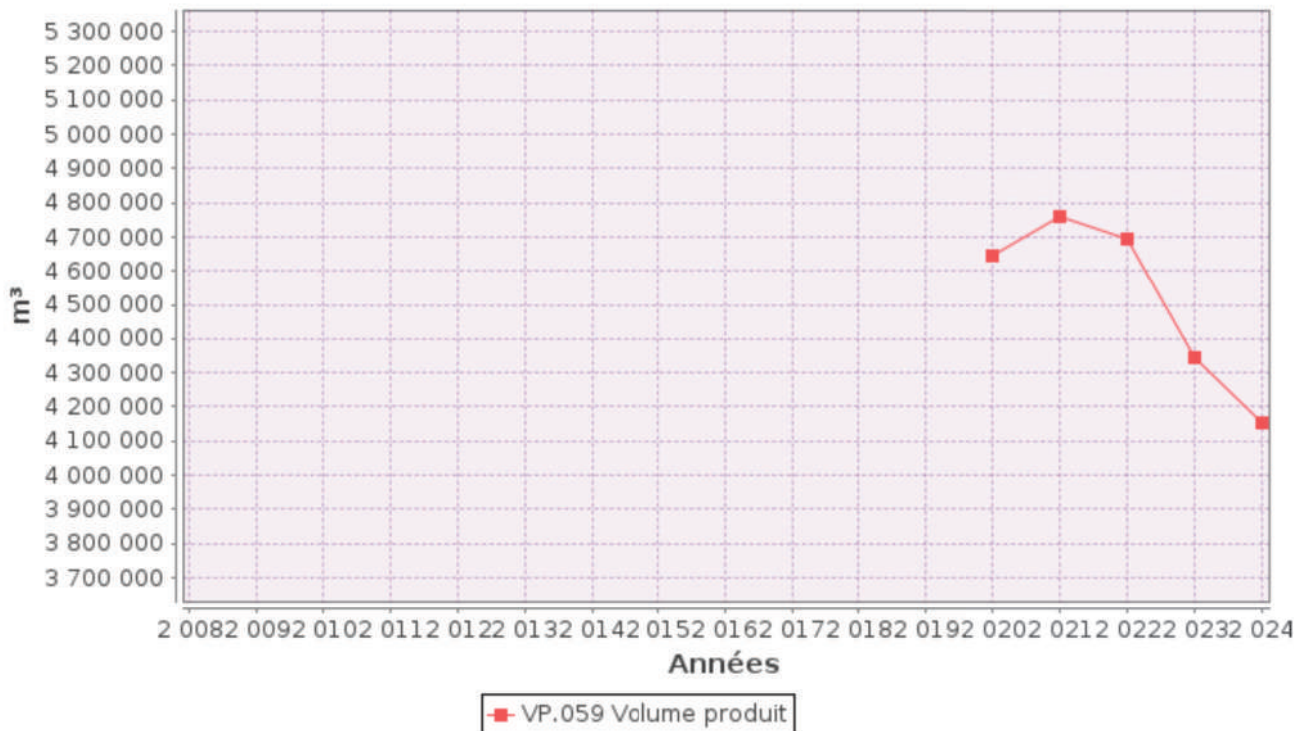


En 2024, le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Caussels 3	Eau de surface
Sabanel - Albi	Eau de forage

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Puits 2 Albi Sabanel	0	0	-	100
Puits 3 Albi Sabanel	1 621 581	1 634 347	0,8%	100
Prise de la Gaougne	2 722 195	2 520 237	-7,4%	80
Cantepau - Puits filtrant	0	0	-	80
Puits 1 Sabanel	0	0	-	100
Total du volume produit (V1)	4 343 776	4 154 584	-4,4%	87,87



1.6.3. Achats d'eaux traitées



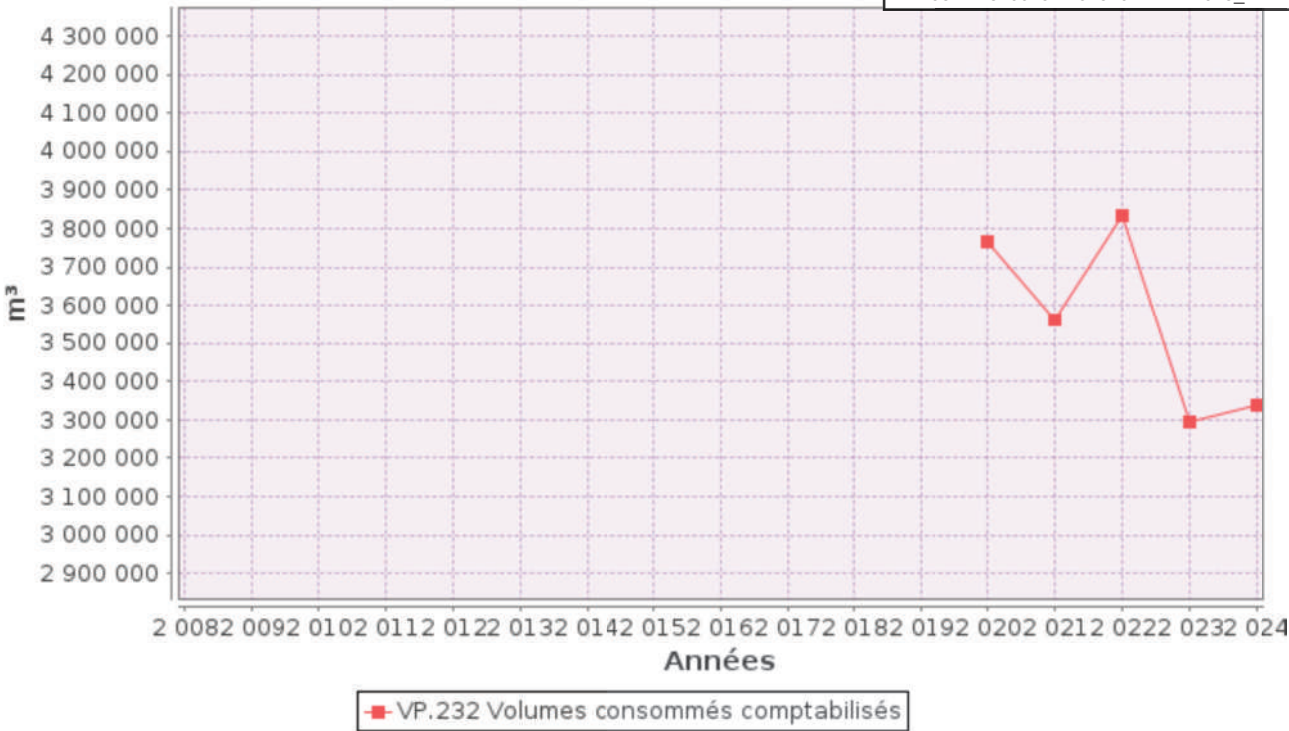
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	176 224	176 583	0,2%	42,7

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	3 066 080	3 079 894	0,5%
Abonnés non domestiques	229 744	260 788	13,5%
Total vendu aux abonnés (V7)	3 295 824	3 340 682	1,4%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m³/an	Exercice 2024 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	47 000	47 000	0%
Volume de service (V9)	67 000	67 000	0%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m³/an	Exercice 2024 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	3 409 824	3 454 682	1,3%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 502,5 kilomètres au 31/12/2024 (502,1 km au 31/12/2023).



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 081-248100737-20251014-DEL2025_214-DE



2.

TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 25 € HT au 01/01/2024
25 € HT au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15 mm y compris location du compteur	38 €	38 €
	Abonnement DN 20 mm	38 €	38 €
	Abonnement DN 30 mm	66 €	66 €
	Abonnement DN 40 mm	77 €	77 €
	Abonnement DN 60 mm	165 €	165 €
	Abonnement DN 80 mm	220 €	220 €
	Abonnement DN 100 mm	363 €	363 €
	Abonnement DN 150 mm	539 €	539 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,53 €/m ³	1,53 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,08 €/m ³	0,08 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0 €/m ³
	Redevance sur la consommation d'eau potable	0 €/m ³	0,32 €/m ³
	Redevance performance des réseaux d'eau potable	0 €/m ³	0,07 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 14/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 14/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les frais d'accès au service

La facturation de l'eau intègre les redevances des Agences de l'Eau.

À compter de 2025, ces redevances évoluent afin d'intégrer la performance des services d'eau potable et d'assainissement.

Pour les factures d'eau potable, cette réforme se traduit par :

- La suppression de la « Redevance pollution d'origine domestique »
- La création de la « Redevance sur la consommation d'eau potable »
- La création de la « Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable »



2.2. Facture d'eau type (D102.0)

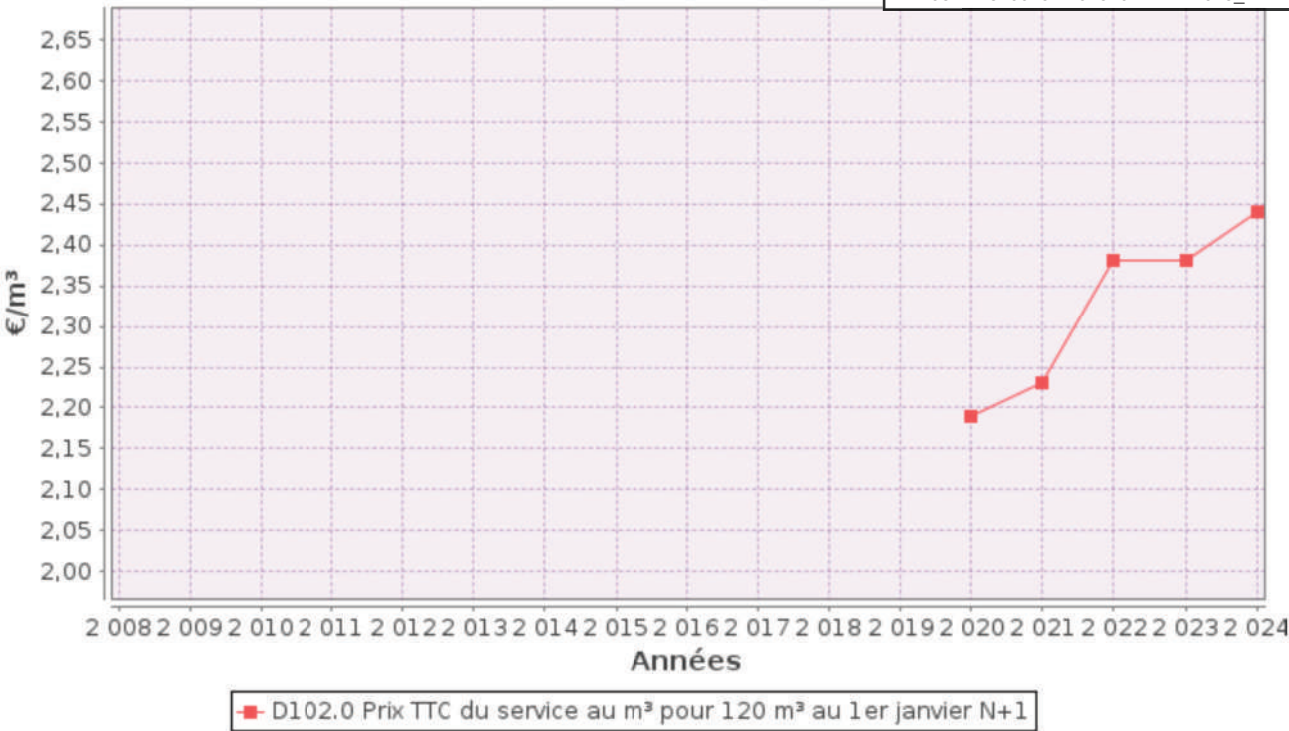


Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle (HT)	38,00	38,00	0%
Part proportionnelle (HT)	183,60	183,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	221,60	221,60	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,60	9,60	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	0	-100%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	0	38,40	100 %
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	0	8,4	100 %
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	14,89	15,29	2,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	64,09	71,69	11,9%
Total	285,69	293,29	2,7%
Prix TTC au m³	2,38	2,44	2,5%

Concernant la facture type (120m³), la collectivité n'a pas augmenté les tarifs de l'eau potable depuis 2022. L'évolution tarifaire s'explique par la révision, à compter du 1^{er} janvier 2025, des redevances de l'agence de l'Eau suite à la loi de finances 2024.

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en € TTC/m³	Prix au 01/01/2025 en € TTC/m³
Albi	2,38	2,44
Arthès	2,38	2,44
Lescure-d'Albigeois	2,38	2,44
Saint-Juéry	2,38	2,44

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
☒ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
☒ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 3 269 881 m³/an (3 245 955 m³/an en 2023).

Afin de répondre au besoin de financement des investissements (travaux de réfection des réseaux, renouvellement des branchements en plomb, réduction des pertes en eau...), une projection pluriannuelle du budget de l'eau a été réalisée sur la période 2022-2031.

Cette étude a démontré la nécessité de faire évoluer les recettes afin d'équilibrer le budget de fonctionnement et de financer les investissements du programme annuel (montant de 4,9 M€) tout en conservant des indicateurs financiers corrects (ratio de capacité de désendettement maximum de 6 ans, taux d'épargne brut minimum de 40 % et excédent de clôture minimum de 1,5 M€).

Dans ce cadre, une adaptation des recettes de l'eau et une convergence tarifaire ont été appliquées dès 2022.

De plus, les charges de fonctionnement (énergie, produits chimiques, matériaux, compteurs d'eau...) ont nettement progressé en 2022 et 2023. Ces coûts ne peuvent être optimisés par la régie de l'eau car cela concerne des postes essentiels au bon fonctionnement du service (exploitation des installations de production et de distribution).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers (chapitres 70111, 70128 et 7064)	6 279 752	6 734 875	7,3 %
<i>dont abonnements (chapitre 7064)</i>	1 101 021	1 464 708	33,0 %
Recette de vente d'eau en gros	0	0	-
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	-
Total recettes de vente d'eau	6 279 752 (hors pollution domestique)	6 734 875 (hors pollution domestique)	7,2 %
Recettes liées aux travaux (chapitre 704)	286 356	260 572	-9,0 %
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	-
Autres recettes (chapitres 7065, 7068, 7087 et 7088)	129 252	225 278	74,3 %
Total autres recettes	415 608	485 850	16,9 %
Total des recettes	6 695 359	7 220 726	7,85 %

Recettes de vente d'eau au 31/12/2024 :

- Total : **7 753 750€** (7 300 591€ au 31/12/2023)
- dont vente d'eau : 6 734 875 € (6 279 752 € au 31/12/2023)
 et redevance pollution domestique de l'Agence de l'Eau : 1 018 875 € (1 020 839€ au 31/12/2023).



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 081-248100737-20251014-DEL2025_214-DE

S²LOW

3.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	170	0	178	0
Paramètres physico-chimiques	302	1	253	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

taux de conformité = $\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			

(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	119

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
 Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

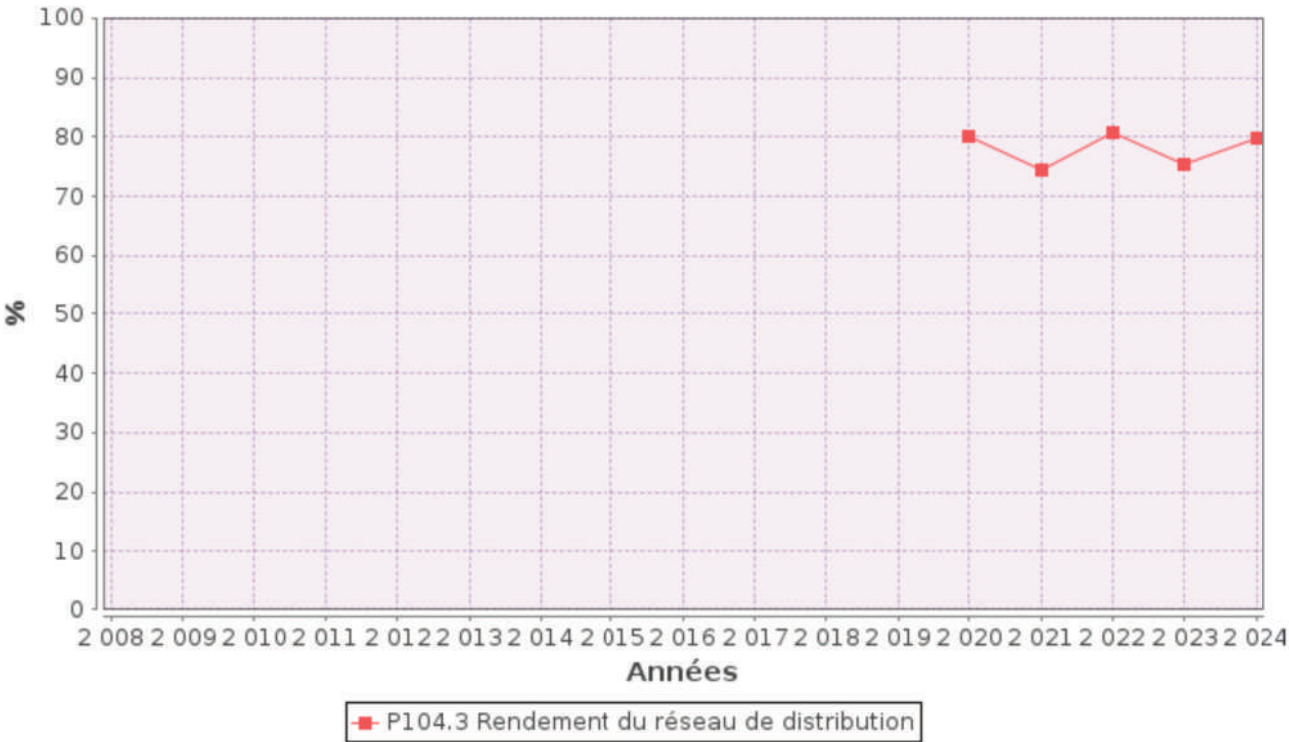
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	75,4%	79,8%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	18,61	18,84
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	72,9 %	77,1 %



3.3.2. *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **5,4 m³/j/km** (6,7 en 2023).

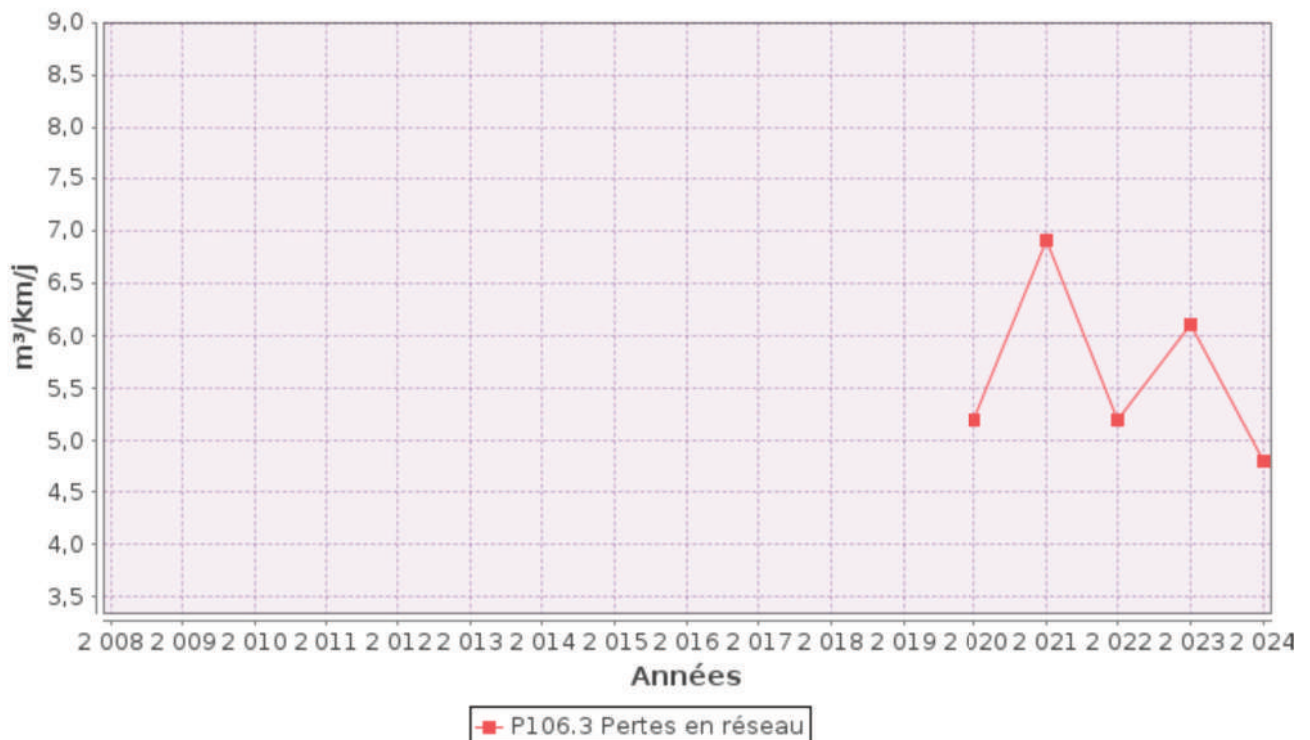
3.3.3. **Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)**



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de **4,8 m³/j/km** (6,1 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,43 %	0,45 %	0,52 %	0,65 %	0,80 %

Au cours des 5 dernières années, 19,98 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,80% (0,65 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **86%** (78,5% en 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2024, 55 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (278 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,5 pour 1 000 abonnés (7,63 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

3.7. **Durée d'extinction de la dette de la collectivité** **(P153.2)**



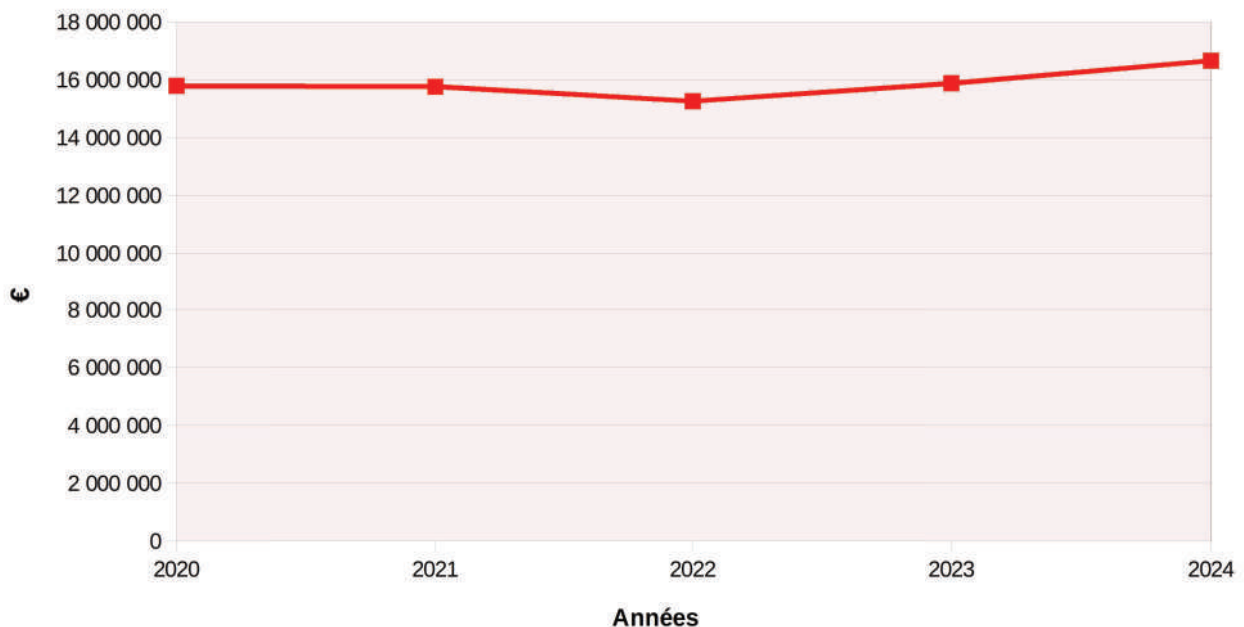
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	15 883 915	16 664 575
Epargne brute annuelle en €	2 854 113	3 747 142
Durée d'extinction de la dette en années	5,6	4,4

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de **4,4 ans** (5,6 en 2023).

VP.182 Encours total de la dette



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	172 203	462 632
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	7 702 124	8 180 207
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	2,24	5,66

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de **5,66%** (2,24 en 2023).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 18

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **0,49 pour 1000 abonnés** (1,21 en 2023).



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 081-248100737-20251014-DEL2025_214-DE

S²LOW

4.

FINANCEMENT
DES

INVESTISSEMENTS

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	21 814	21 933
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	517	598
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	5 698	5 100
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	2,4 %	2,7 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	26,0 %	23,3 %

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers en € HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 802 263	4 140 721
Montants des subventions en €	417 616	42 000
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	15 883 915	16 664 575
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 381 542
	en intérêts	263 138

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de **2 024 015 €** (1 834 888 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur Eau potable – 2025	80 k€	-

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme pluriannuel de renouvellement de conduites AEP – Taux de 1 %	2022 - 2030	16 M€
Réhabilitation des réservoirs de stockage	2023 - 2025	500 k€

5.

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

174 114 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0521 €/m³ pour l'année 2024 (0,0465 €/m³ en 2023).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
-	-
-	-



6.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	62 815	65 275
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,38	2,44
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119	119
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,4%	79,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	6,7	5,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	6,1	4,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,65%	0,80%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,5%	86%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0465	0,0521
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	7,63	1,5
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	5,6	4,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,24%	5,66%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,21	0,49



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 081-248100737-20251014-DEL2025_214-DE

S²LOW



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGOIS

Communauté d'agglomération de l'Albigeois
Service eau potable
BP 70304
Tél : 05 63 46 46 00
81009 ALBI Cedex